

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 mars 2025

Service : Port de Plaisance

Instructeur : Lionel CHAUCHOY

Rapporteur : Frédéric CADET

Délibération n°11

Adhésion du port de plaisance d'Étaples-sur-mer aux services « Passeport Escales »

Exposé :

Adhérent depuis plusieurs années au service « **Passeport Escales** » géré par la société ATOUT PORTS, la ville d'Étaples-sur-mer reconduit cette opération pour l'année 2025.

Les objectifs du « **Passeport Escales** » sont d'inciter les abonnés annuels des ports maritimes à naviguer plus « hors saison », d'offrir des avantages supplémentaires aux plaisanciers annuels lors de leurs séjours dans les 150 ports du réseau « Passeport Escales » et d'attirer, dans nos ports de la Côte d'Opale, des plaisanciers visiteurs qui adhèrent aux 150 ports du réseau « Passeport Escales » se situant en France, Belgique, Portugal, Espagne et Royaume Uni.

Chaque plaisancier étaplois, titulaire d'un contrat annuel et à jour de sa redevance, aura la possibilité d'acheter une carte « **Passeport Escales** » au coût de 15 € TTC.

Le détenteur de la carte « **Passeport Escales** » pourra bénéficier de cinq nuitées gratuites dans l'un des ports maritimes de la Côte d'Opale : Boulogne-sur-Mer, Dunkerque, Gravelines, Calais et Etaples-sur-mer avec une période de restriction d'utilisation du 1er juillet au 31 août.

Une limite est fixée à deux nuitées consécutives dans chaque port. Ces nuitées ne seront pas facturées entre ces ports de plaisance.

- Une nuitée gratuite* dans un des 150 ports du réseau du « Passeport escales ». (*les nuitées seront facturées au port de plaisance d'Étaples-sur-mer)
- Pour bénéficier de la gratuité des nuitées accordées ci-dessus, le plaisancier devra respecter les règles d'utilisations de la carte du « Passeport Escales » :
- Déclarer son départ avant 12h00 sur le site internet du « Passeport Escales »,
- La gratuité est limitée à 2 nuits consécutives par port d'escale,
- Se présenter dès son arrivée auprès du personnel du port ou le lendemain afin de régler les formalités de l'escale (sous peine de se voir refuser le bénéfice de la gratuité).
- Le retour anticipé au port d'attache est soumis à la modification de l'avis de départ afin de pouvoir effectuer le renouvellement du nouvel avis de départ.
- Les avantages et services du « Passeport Escales » sont liés aux conditions octroyées par le port d'attache.
- La carte « Passeport Escales » est nominative et rattachée au navire et au contrat du port d'attache. Carte non cessible ni transmissible en cas de vente du navire.
- Règles non exhaustives et susceptibles de modifications.

- Les conditions générales d'adhésion au « Passeport Escales », entre la ville d'Etaples-sur-mer et la société ATOUT PORTS, sont définies dans la convention régissant l'utilisation du « Service d'Escales ».

En contrepartie de la fourniture du « Service d'Escales » le port de plaisance d'Etaples-sur-mer s'acquittera de 450 € HT de frais fixes d'adhésion par an à la société ATOUT PORTS, puis 190 € HT de frais de gestion par an et par plaisancier pour l'accès aux cartes et à l'accès des supports de déclaration sur le site web soit un total de 640 € HT.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- A confirmer le partenariat « Passeport escale » avec la société « ATOUT PORTS »
- Autoriser de payer la cotisation de 450€ HT de frais fixes par an à Passeport escale puis 190 € HT de frais de gestion par an et par plaisancier pour l'accès aux cartes et à l'accès des supports de déclaration sur le site web soit un total de 640 € HT.
- D'autoriser l'encaissement du montant de 15€ pour chaque carte passeport escale.
- D'autoriser le versement du montant de 15€ de chaque plaisancier à Passeport escale.



Délibération n° 11

Conseil Municipal du lundi 17 mars 2025

Nautisme - Plaisance

Domaine de compétence :

7.5 - Finances locales / Adhésions.

Le Lundi Dix-Sept Mars deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/03/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 20/03/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyllane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 30**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Adhésion du port d'Étaples au réseau TransEurope Marinas et attribution d'une réduction aux plaisanciers membres du réseau

Rapporteur : Frédéric CADET

Synthèse de la délibération :

Adhésion à TransEurope Marinas, réseau de coopération volontaire entre ports de plaisance, à l'échelle européenne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 ;

Vu la demande du Club nautique étaplois représenté par son Président, Francis RIGAUX d'adhérer au réseau TransEurope Marinas ;

Vu l'avis de la commission « marine » n° 1 du lundi 24 février 2025 ;

Considérant que l'adhésion au réseau TransEurope Marinas, association européenne de 80 ports de plaisance (du Royaume Uni, d'Irlande, des Pays-Bas, de Belgique, de France, d'Espagne, du Portugal, d'Italie, de Croatie, de Grèce, des Canaries et du Monténégro) revêt un intérêt tout particulier pour les plaisanciers en escale, celui d'offrir des réductions sur leur séjour ;

Considérant les multiples avantages pour le port de plaisance d'Étaples-sur-mer d'adhérer au réseau : échanges avec ses pairs, booster l'activité du port grâce au matériel promotionnel et les actions du réseau (cartes postales, site internet, page Facebook, un pavillon par port, participation aux salons nautiques de Southampton, Düsseldorf...) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au réseau TransEurope Marinas, subordonné au paiement de la cotisation annuelle de 375 €;
- d'offrir des avantages aux titulaires de places d'amarrage dans une autre marina du réseau visitant notre port de plaisance, nouvellement adhérent : 50 % de réduction sur les tarifs visiteurs, limitée à un total de 5 nuitées d'utilisation par an et par port ;
- d'inscrire le montant de ces dépenses d'adhésion au budget communal 2025;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 20 Mars 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.